Nature de l'acte : 8.9

N° 2025 05 534
Mis en ligne le ..16.05.25....

2025 - CÉRÉMONIE DE LA JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX "MORTS POUR LA FRANCE" EN INDOCHINE

Le Maire de la Ville de Lourdes,
Vu les articles L2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2122-18 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les prescriptions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1huitième - partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine, une cérémonie patriotique aura lieu le dimanche 8 juin 2025 à 10h au Square de la Médaille Militaire, sise boulevard du Lapacca à l'intersection de la rue Louis Capdevielle ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le stationnement et la circulation, de prévenir les accidents et de garantir le bon déroulement de la cérémonie,

ARRETE

Article 1: circulation
Le dimanche 08 juin 2025 à partir de 9h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement sur l'espace réservé aux bus sis sur la portion du Boulevard du Lapacca qui longe le groupe scolaire Honoré-Auzon, sera interdit à tous les véhicules.

Un périmètre de sécurité composé de barrières livrées par le service Fêtes et Manifestations sera installé par le service de la Police Municipale sur une trentaine de mètres, à partir de l'intersection de la rue Louis Capdevielle et du Boulevard du Lapacca, afin de protéger les participants durant la cérémonie.

La circulation sur le périmètre indiqué ci-dessus, sera interdite à tous les véhicules en provenance de l'avenue Hélios, du boulevard du Lapacca (ouest) et de la place Jeanne d'Arc et se dirigeant vers la partie Est du boulevard du Lapacca à partir de 10h15.

Article 2- déviations
Les véhicules seront déviés comme il suit :
- venant de la rue du Callat, de l'avenue Hélios vers la place Jeanne d'Arc,
- venant de la place Jeanne d'Arc vers la rue du Callat et l'avenue Hélios,
- venant de la rue Louis Capdevielle vers le boulevard du Lapacca sens Est,
- venant du boulevard du Lapacca Est, à partir du carrefour (station Total) vers la rue Capdangelle et la rue des Martyrs de la Déportation.

Article 3- stationnements
Le dimanche 08 juin 2025 de 6h00 à 11h30, une dizaine d'emplacements de stationnement seront réservés aux participants de la cérémonie, sur le parking principal de la Coustète.

Article 4 : signalisation et sécurité
La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus (barrières métalliques et panneaux réglementaires) sera mise en place par le service fêtes et manifestations et la sécurisation du dispositif sera assurée par les agents de la police municipale

Article 5 : droits des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
L'accès aux riverains sera sauvegardé en toutes circonstances.

Article 6 : constatation des contraventions et enlèvement des véhicules
Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investi du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Article 7 : exceptions
Les dispositions de cet arrêté ne sont pas applicables, aux :
- véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- véhicules de police,
- véhicules de ramassage des ordures ménagères,
- véhicules des services municipaux lorsqu'ils sont en service

Article 8 : affichage
Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : recours
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : exécution
Madame la Directrice des Services, Monsieur le commandant, chef de la circonscription de police de Lourdes, Madame la responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le

Par délégation du Maire,

MAIRIE DE LOURDES * 65100

Philippe ERNANDEZ
1er Adjoint

Notifié le .....

□ Par courrier recommandé envoyé le .....

□ Par remise en main propre

□ Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.